



7.1

DEC_0007_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT**FONGIBILITE DE CRÉDITS 2024 BUDGET ANNEXE BVE**

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

VU la délibération n° 063-2023 du 26/06/2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, approuvant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% exclusion faite des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

VU la délibération du 15/04/2024 approuvant le vote du budget primitif 2024 du budget annexe BVE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre de répondre à différentes dépenses complémentaires.

Le Président décide

Article 1 : d'autoriser les transferts suivants sur le budget annexe BVE :

Chapitre	Fonction	Nature	Montant	Libellé
20	61	2031	420,00	FRAIS D'ETUDES
21	61	21351	-420,00	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil communautaire.

Fait à Pont-Audemer, le 9 janvier 2025

Le Président

Francis COUREL

